

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

A

**LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VERETZ
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE
COMMERCIAL
AU LIEU DIT "La PIDELLERIE"**

Commune de Véretz

Indre et Loire

Du 18 octobre 2018 au 19 novembre 2018 inclus

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Joël BROSSEAU - CE



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Concernant

L'ENQUETE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VERETZ EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA "PIDELLERIE" POUR L'IMPLANTATION D'UN SUPERMARCHÉ

Références :

- Arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées n° 15-2018 en date du 21 septembre 2018 ;
- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6, R.153-13 et suivants
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
- Le plan local de l'urbanisme (PLU) de Veretz approuvé par délibération du Conseil Municipal le 07 juillet 2006, révisé le 25 février 2008, le 17 octobre 2009, le 10 novembre 2012 et modifié le 29 janvier 2016 ;
- Les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- La décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 09 août 2018 désignant M. Joël BROSSEAU en qualité de commissaire enquêteur ;
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Période d'enquête :

Du 18 octobre 2018 au 19 novembre 2018 inclus.

Permanences :

Jeudi	18 octobre 2018	de 9h00 à 12h00
Mercredi	24 octobre 2018	de 14h00 à 17h00
Mercredi	30 octobre 2018	de 14h00 à 17h00
Lundi	12 novembre 2018	de 14h00 à 17h00
Lundi	19 novembre 2018	de 14h00 à 17h00



AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En exécution de l'ordonnance n° E 18000135/45 en date du 09 août 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans et de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Touraine-Est-Vallées en date du 21 septembre 2018 ;
J'ai conduit l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Véretz.

L'enquête s'est déroulée du 18 octobre au 19 novembre 2018 inclus.

Durant cette période, j'ai effectué cinq (5) permanences en mairie de Véretz.

Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête.

La publicité de l'enquête a été faite dans deux (2) journaux du département.

L'affichage a été apposé en mairie comme j'ai pu le constater lors des permanences que j'ai effectué.
L'affichage a été également apposé sur le site du projet.

La participation du public, malgré la publicité effectuée, a été très faible.

Les observations consignées sur le registre de l'enquête font ressortir les craintes, surtout des riverains, quant aux nuisances occasionnées par la proximité d'un tel établissement.

Les éléments et les documents qui m'ont été fournis vont dans le sens des options mises en œuvre pour minimiser ces risques de nuisances, tant par des solutions mécaniques que, par des solutions paysagères et environnementales.

Le courrier de Monsieur François-Gatien LEGRAND, courrier très détaillé, traitant les différents problèmes accessoirement rencontrés mérite je pense, une étude car il propose quelques solutions envisageables.

Il m'apparaît que le transfert de l'ancien Intermarché ne porte pas atteinte à l'économie générale de la commune de Véretz.

Considérant :

- Que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation ;
- Que toutes les conditions permettant une large expression du public étaient réunies ;
- Que l'enquête n'a été entachée d'aucun événement qui pourrait tendre à la remettre en cause;



- Que projet ne réduit aucun espace boisé classé ;
- Que la réalisation du projet n'a pas de conséquences négatives sur l'environnement ;
- Que le projet ne touche pas de sites protégés au titre de NATURA 2000 ;
- Que le projet ne touche pas de périmètre de zone naturelle et d'intérêt écologique, faunistique ou floristique ;
- Que le projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Véretz me paraît suffisamment complet et bien élaboré.

Compte-tenu de ces remarques, j'émet

UN AVIS FAVORABLE


A la déclaration de projet emportant mise en compatibilité

Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VERETZ

En vue de la construction d'un centre commercial au lieu-dit "La Pidellerie

A Sainte-Maure le 07 décembre 2018

Joël BROSSEAU



Destinataires :

Communauté Touraine-Est-Vallées
Préfecture d'Indre et Loire
Tribunal Administratif d'Orléans
Mairie de Véretz
Archives du Commissaire Enquêteur

